

# **PROJET DE RÈGLEMENT modifiant celui du 21 mars 2018 d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois du 25 septembre 2019**

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 et son ordonnance du 17 juin 2016

vu la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

*arrête*

## **Article premier**

<sup>1</sup> Le règlement du 21 mars 2018 d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois est modifié comme il suit :

## **Art. 33 Droit transitoire**

<sup>1</sup> La municipalité peut décider de déléguer à une commission ad hoc issue du conseil communal ou général de procéder à l'audition des requérants ayant déposé une demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La municipalité en informe le Service .

## **Art. 33 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Cette commission sera dissoute à l'échéance du traitement des demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais au plus tard au 31 décembre 2019 .

<sup>3</sup> Cette commission remet un préavis écrit et motivé à la municipalité.

<sup>2</sup> Cette commission sera dissoute à l'échéance du traitement des demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais au plus tard au 31 décembre 2020 .

<sup>3</sup> Sans changement.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.